

Règlement intérieur

Trophées de l'Innovation Hlm – édition 2020

L'Union sociale pour l'habitat a créé les Trophées de l'innovation Hlm dont la quatrième édition aura lieu au Congrès Hlm de Bordeaux du 22 au 24 septembre 2020.

Objectifs

Les Trophées de l'Innovation Hlm ont pour objectifs de :

- ✓ Valoriser les innovations des organismes Hlm avec leurs partenaires (industriels, collectivités territoriales, associations, start-up...), qu'elles soient architecturales et bas carbone, sociales, locales et économiques ou encore managériales !
- ✓ Impliquer les congressistes dans la sélection des projets les plus innovants ;
- ✓ Récompenser les porteurs de projets, via la participation des partenaires des Trophées de l'Innovation Hlm : la Banque des Territoires, la Caisse d'Épargne, Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, la fondation Excellence SMA BTP et l'Afpols ;
- ✓ Organiser une couverture médiatique large sur l'innovation dans les organismes Hlm.

Règlement

ARTICLE 1 – Nature des projets et catégorie d'innovation

Les Trophées de l'innovation valorisent des innovations portées par des organismes Hlm et associant au moins un partenaire (industriel, start-up, association, collectivité, école ou Université...). Il s'agit d'innovations concrètes, expérimentées, adaptables et reproductibles, qui seront évaluées selon les critères définis en annexe de ce règlement intérieur.

Précisions importantes sur les catégories :

- Cette année, la catégorie architecture et environnement devient l'innovation architecturale bas carbone ;
- Les trois autres catégories ne changent pas.

Les périmètres de chaque catégorie sont précisés ci-dessous :

Catégorie 1 : innovation architecturale bas carbone

La présente catégorie d'innovation vise à allier les enjeux de qualité architecturale et d'impact carbone du projet. Elle met en avant à la fois le volet architectural (implantation dans le site, organisation des bâtiments et/ou des logements, fonctionnalités, spatialité, adaptation de la cellule de vie, espaces partagés, procédés constructifs, qualité de l'écriture architecturale), et prend en compte l'environnement et l'impact carbone dans sa conception, sa réalisation et son exploitation : démarche d'économie circulaire, agriculture urbaine, cycle de l'eau, végétalisation, matériaux bio sourcés, matériaux responsables issus d'une filière locale, approvisionnement en énergie décarbonée et bon marché, etc...

Il s'agit d'une liste non-exhaustive de sujets qui peuvent répondre à ce double enjeu.

La fondation Excellence SMA BTP est le partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation architecturale bas carbone.

Catégorie 2 : innovation sociale

L'innovation sociale apporte des réponses nouvelles aux besoins sociaux peu ou non satisfaits des locataires du parc Hlm. Elle vise à améliorer la vie quotidienne des locataires ainsi que leur pouvoir d'achat, notamment des plus modestes. Elle s'appuie sur les pratiques et les usages des utilisateurs pour développer et co-concevoir de nouveaux services ou produits. La prise en compte des parties prenantes et l'appui sur les partenaires locaux contribuent au développement de solutions pour habiter mieux et bien vivre ensemble.

Enfin, l'innovation sociale peut s'appuyer sur les technologies numériques pour augmenter les capacités des organismes Hlm à mieux répondre aux attentes des locataires : plus de réactivité, plus de fluidités, plus de services, une proximité augmentée.

L'un des enjeux pour les projets de cette catégorie est de pouvoir en apprécier les résultats et/ou l'impact, ceux-ci devront donc être mis en œuvre auprès des publics cibles (phase de test, de déploiement ou d'essaimage).

La Caisse d'Épargne est la partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation sociale.

Catégorie 3 : innovation liée au développement local et économique

Ce champ d'innovation concerne la création d'activités et de services nouveaux sur un territoire, un quartier.

Les projets peuvent porter par exemple sur l'économie du partage, l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, les circuits courts, l'agriculture urbaine, etc...

Ces innovations peuvent également promouvoir l'insertion par l'économique, l'emploi, la création d'entreprises, avec des organismes Hlm créateurs d'emplois directs et indirects.

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels est le partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation liée au développement local et économique.

Catégorie 4 : innovation managériale

L'innovation managériale porte sur l'application de nouvelles méthodes organisationnelles, les pratiques professionnelles, l'aménagement des espaces de travail ou le rapport avec les parties prenantes externes. Les nouvelles pratiques managériales participent de la culture de l'innovation au sein de l'organisme, de l'essaimage des démarches participatives internes et externes. Elles contribuent à la qualité de vie au travail, à la performance et à l'attractivité de l'organisme auprès des partenaires ainsi que des talents en qualité d'employeur.

Certains projets managériaux pouvant être pilotés entièrement en interne, sans partenariat externe, ce critère n'est donc pas obligatoire pour cette catégorie.

L'Afpols est partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation managériale.

Catégorie Coup de cœur

En plus de ces quatre catégories, un Trophée Coup de cœur est attribué par la Banque des Territoires à l'un des douze finalistes, qui pourra être l'un des quatre déjà plébiscités par la salle.

ARTICLE 2 - Modalités de dépôt de candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé exclusivement par un organisme Hlm adhérent de l'une des Fédérations composant l'Union sociale pour l'habitat.

A l'occasion de cette quatrième édition, tous les projets conformes aux conditions du présent règlement peuvent être proposés à l'exception de ceux ayant été lauréats en 2019 ou précédemment. L'organisme Hlm doit déposer sa candidature en lien avec un partenaire¹ (association, collectivité, industriel, start-up, ...).

ARTICLE 3 – Période de dépôt des candidatures

Peuvent être présentés aux Trophées de l'Innovation Hlm les projets déposés en ligne entre le **Vendredi 13 mars et le vendredi 5 juin 2019 à 16h00, sur le site de l'Union sociale pour l'habitat : <https://www.union-habitat.org/trophees-innovation-hlm>**

ARTICLE 4 – Composition du dossier de candidature

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. la fiche projet dûment complétée en ligne, précisant le nom de l'association bénéficiaire si lauréat (une seule association par projet).
2. éventuellement, tout autre pièce numérique, présentation vidéo courte du projet, photos, etc...

ARTICLE 5 - Déroulé des Trophées

1. Circulaire d'information

Une circulaire d'information est diffusée en mars 2020, avec le présent règlement.

2. Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé de représentants de l'Union sociale pour l'habitat, des organisateurs, dont au moins 5 représentants de l'Union sociale pour l'habitat et des représentants de la Banque des Territoires, de la Caisse d'Épargne, d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, de la fondation Excellence SMA BTP et de l'Afpols. Le Président du Comité de sélection est obligatoirement un représentant de l'Union sociale pour l'habitat.

Les dossiers sont pré-instruits par les membres du Comité en sous-commission. La pré-instruction des dossiers est faite à partir de la grille d'évaluation jointe en annexe. Les évaluations sont ensuite rassemblées et partagées lors d'une réunion du Comité de sélection au complet. Le Comité de sélection est souverain.

Le Comité se réunira pendant la semaine du 22 au 26 juin 2020 et choisira 3 finalistes par catégorie, soient 12 projets au total.

¹ Sauf exception pour la catégorie innovation managériale

Lors de la réunion du Comité de sélection, en cas d'égalité, la voix du ou de la président(e) du Comité de sélection est prépondérante.

Le ou la président(e) du Comité de sélection rend public le palmarès des 12 finalistes.

3. Coaching des finalistes

Des moyens sont prévus pour accompagner les finalistes dans la préparation de leur présentation pendant le congrès (séances de coaching en communication).

4. Présentations orales des finalistes

Les soutenances auront lieu au Congrès, en séance plénière, le jeudi 24 septembre 2020 de 14h à 15h. Sur le format de « [ma thèse en 180 secondes](#) », les 12 équipes retenues présenteront leurs projets.

Les équipes qui assureront ces présentations seront composées d'un organisme Hlm qui sera le chef de file, avec éventuellement un partenaire (association, collectivité, industriel, start-up, ...). Les présentations seront en priorité assurées par les porteurs de projet eux-mêmes.

5. Votes

Les congressistes votent par SMS pour le lauréat de chaque catégorie d'innovation.

Les résultats sont obtenus de façon instantanée.

Le Président de l'Union sociale pour l'habitat, les partenaires des Trophées et les Officiels remettent les Trophées aux lauréats, à l'issue des présentations et du vote des congressistes, avant les discours de clôture.

ARTICLE 6 - Prix

Un prix de 5 000 Euros est attribué aux lauréats de chacune des quatre catégories d'innovation et de la catégorie Coup de cœur. Cette somme sera versée à l'association choisie par chaque porteur de projet au préalable. Chaque lauréat s'engage à organiser une cérémonie locale pour la remise du don à l'association retenue, en associant les partenaires locaux.

ARTICLE 7 - Engagement des parties

1. Acceptation du règlement par les candidats

En soumettant leur dossier, les candidats acceptent sans réserve le présent règlement. Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

2. Communication et droits

Le participant et ses partenaires cèdent expressément et gracieusement aux Organismes le droit de diffuser des informations (image, son, texte, vidéos...) sur le dossier présenté, d'enregistrer les oraux des candidats, la remise des prix et de le diffuser en nombre illimité d'exemplaires en tout ou partie, sur tous supports (notamment support imprimé, numérique, magnétique, Internet), en toutes tailles et en tous formats, y compris par affichage, chargement, transmission, stockage, et notamment sur les sites Internet des partenaires impliqués.

3. Annulation ou suspension du prix

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure reconnue comme telle par la jurisprudence des tribunaux français, ils étaient amenés à annuler, écarter, reporter ou modifier les conditions de ce Concours. Dans l'hypothèse où le concours serait annulé, les Organismes seraient alors dégagés de leurs obligations sans qu'aucune indemnité quelconque ne soit due aux candidats.

4. Confidentialité / protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du dépôt des dossiers de candidature sont traitées uniquement dans le cadre de l'instruction des dossiers et pour la remise des trophées de l'innovation par les services de l'Union sociale pour l'habitat chargés de l'organisation des trophées de l'innovation. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez, sur vos données, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, et d'effacement, des informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : DPO de l'USH, 14 rue Lord Byron, 75008 Paris (dpo@union-habitat.org). Vous avez également la possibilité de consulter la CNIL : www.cnil.fr.

ARTICLE 8 – Elargissement du partenariat

L'Union sociale pour l'habitat peut décider d'élargir le prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

Annexe 1

Contacts / informations

Coordination :

Véronique Velez, veronique.velez@union-habitat.org
Responsable du département Innovation et prospective
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales, l'Union sociale pour l'habitat

Innovation architecturale bas carbone :

Cécile Semery, cecile.semery@union-habitat.org
Responsable du département Architecture et Maîtrise d'ouvrage
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales, l'Union sociale pour l'habitat

Innovation sociale :

Maryse Sylvestre, maryse.sylvestre@union-habitat.org
Conseillère Politiques sociales
Direction des Politiques urbaines et sociales, l'Union sociale pour l'habitat

Innovation liée au développement local et économique :

Céline Di Mercurio, celine.dimercurio@union-habitat.org
Responsable du département Développement social des quartiers, inclusion numérique et innovation sociale
Direction des politiques urbaines et sociales

Innovation managériale :

Sophie Guerdin, sophie.guerdin@union-habitat.org
Responsable du développement RH
Direction des Ressources Humaines, l'Union sociale pour l'habitat

Annexe 2 : GRILLE D'EVALUATION

Critères d'évaluation	Echelle	Echelle détaillée	Coeff de pondération
Stade du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projet non testé 2. Phase de test 3. Déploiement / mise en œuvre 4. Essaimage 	<p>1 : le projet n'est pas encore mis en œuvre</p> <p>2 : le projet est testé sur un périmètre restreint auprès des publics cibles</p> <p>3 : le projet est mis en œuvre auprès des publics cibles, on peut en mesurer l'impact, les résultats</p> <p>4 : le projet est repris par d'autres et/ou se déploie sur d'autres territoires ou auprès d'autres cibles</p>	3
Le caractère innovant du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Action déjà existante 2. Emergence de nouvelles idées sur une action existante 3. Reprise créative d'une action existante 4. Action innovante à tous points de vue 	<p>1 : pratique très "classique" dans le mouvement Hlm ou simple intention</p> <p>2 : pratique qui reste classique mais pour laquelle un progrès a été réalisé au regard des pratiques antérieures chez le bailleur ou pratique innovante au stade de l'intention, mais avec des moyens prévus pour la mise en œuvre</p> <p>3 : pratique "nouvelle", peu ou pas développée dans le mouvement Hlm, qui laisse supposer de nouveaux modes de faire, une organisation à optimiser, etc.</p> <p>4 : pratique innovante avec mise en place de nouveaux concepts organisationnels, nouveaux produits ou services</p>	4
La relation nouvelle avec les parties prenantes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sollicitation 2. Concertation 3. Coopération 4. Co-production 	<p>1 : dimension traitée de manière "classique" ou simple intention, sans précision quant à la mise en œuvre</p> <p>2 : dimension pour laquelle un progrès a été réalisé au regard des pratiques antérieures ou au stade de l'intention, avec des moyens prévus pour la mise en œuvre : cas du "réseau d'échanges" par exemple ou de la "concertation tout au long du projet"</p> <p>3 : dimension traitée avec la recherche d'une réelle implication des parties prenantes par l'action, mais sans forcément d'évaluation, ou sur un point plutôt ponctuel</p> <p>4 : dimension pour laquelle il y a participation par l'action et proposition d'action des parties prenantes sur du long terme</p>	3
Le caractère reproductible du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Reproductibilité difficile 2. Phase d'expérimentation 3. Vulgarisation des méthodes et des outils utilisés 4. Action exemplaire 	<p>1 : pratique ou projet très ciblé, difficile à reproduire, en raison notamment de son coût ou de la mobilisation importante de ressources externes/internes ou simple intention, sans précision quant à la mise en œuvre</p> <p>2 : projet "expérimental" normalement destiné à être développé mais dont les moyens de mise en œuvre sont peu développés dans le dossier</p> <p>3 : projet "innovant" clairement destiné à être développé et dont les moyens de mise en œuvre sont développés dans le dossier dimension traitée, modélisation de la démarche claire</p> <p>4 : dimension traitée en vue d'une modélisation de la méthode et d'une diffusion à d'autres organismes Hlm</p>	2
Impact du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. sur le territoire 2. sur l'environnement 3. sur les habitants 4. sur l'organisme en interne 	<p>1 : un seul impact</p> <p>2 : 2 impacts</p> <p>3 : 3 impacts</p> <p>4 : projet impactant les 4 champs</p>	2